

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 12.50 Six mois. 26.50 Un an. 50.50

INSERCTIONS: Annonces: la ligne. 25 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARÉ, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE & Co, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Les abonnements et les annonces pour le JOURNAL de Roubaix sont reçus: A Roubaix, au bureau du journal, A Tourcoing, rue Nationale 18, A Lille, au bureau de l'Agence Havas, rue de la Bourse, A Paris, au bureau de l'Agence Havas, place de la Bourse, A Bruxelles, au bureau de l'Agence Havas, rue de la Bourse.

ROUBAIX, LE 21 DÉCEMBRE 1883

UNE LOI NÉCESSAIRE

Depuis moins de quinze jours on a surpris sur le territoire français trois officiers allemands venus pour nous espionner. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas dans le gros arsenal de nos lois de répression un seul texte qui punisse suivant ses œuvres l'étranger surpris en train de relever des plans militaires, ou de faire le croquis de nos moyens de défense.

né l'état de notre législation du grand nombre d'officiers allemands qu'on rencontre partout en France, recitant leur carte d'état-major, étudiant nos nouvelles fortresses, pénétrant sous de faux noms dans nos arsenaux, violant tous nos secrets militaires.

C'est bien autre chose au dehors! Il y a quelques mois, un officier belge est surpris en Bavière essayant de se renseigner sur la citadelle d'Ulm, on le condamne à six mois de forteresse.

Un officier d'état-major français est vu quelques mois après sur le côté italien de la frontière aux environs de Vintimille; on le prend pour un espion, on l'arrête; il a eu toutes les peines du monde à échapper à une condamnation sévère, en prouvant qu'il n'espionnait rien du tout.

La législation allemande contre les espions est formidable; la législation italienne ne l'est pas moins, et nous — les grandes victimes de l'espionnage, — nous sommes la seule nation qui n'ait pas encore édicté une loi contre tous les étrangers qui font en France le métier que l'on sait.

Je le répète, il importe de remédier immédiatement à une aussi regrettable lacune d'autant que pour un espion que le hasard nous fait saisir, il y en a cent qui opèrent en toute sécurité.

Nous pourrions citer des exemples nombreux, il en est un notamment qui a eu pour théâtre la ville de Valenciennes, où il faisait, il y a un an environ, l'objet de toutes les conversations dans le monde militaire; mais nous préférons nous abstenir, afin de ne pas donner à cet article inutiles développements.

PIERRE SALVAT.

LE SÉNAT ET LA CONSTITUTION

M. Calmon, qui n'appartient pas à la droite ou à la minorité, s'est fait samedi l'interprète de tous ses collègues du Sénat dans l'exposé des justes griefs de ce grand conseil des communes, ainsi que de l'appelait Gambetta, que l'on traite comme un corps subalterne avec lequel on n'a pas à se gêner.

On reprend tout ce qu'il y a d'anormal et d'irrégulier à enlever le Sénat dans l'extrême limite de quatre jours discuter le budget ordinaire et le budget extraordinaire qui se chiffrent en recettes et en dépenses, par milliards.

Ces quatre jours, il n'est même pas sur qu'il les ait, puisque d'après les explications que lui a données M. Calmon, président de sa commission de finances, il sera difficile de commencer le mercredi 26 la discussion du rapport général de M. Dauphin qui ne sera distribué qu'aujourd'hui, lundi 24.

Mettre les sénateurs dans la nécessité de lire et d'étudier ce rapport général, qui est un document aussi étendu que varié, en moins de deux jours, c'est leur déclarer que les contribuables peuvent et doivent se passer du contrôle du Sénat, et celui de la Chambre doit leur suffire et qu'en matière de budget, en matière d'impôt, il n'a d'autre mission constitutionnelle que celle qui pourrait appar-

tenir à un commis d'enregistrement, enfin que son vote est simplement le vu et approuvé qu'on met pour la forme au bas des actes qu'on signe sans les lire.

Ce n'est là ni la lettre, ni l'esprit de la Constitution de 1875. A l'imitation des chartes de 1814 et de 1815, elle a donné, en matière de budget et d'impôt, la priorité à la Chambre. Mais elle n'a pas dit qu'elle avait seule qualité pour discuter les lois de finances et pour voter les recettes et les dépenses. Elle a dit tout le contraire, elle a dit que ces recettes n'étaient obligatoires, que ces dépenses n'étaient régulières qu'après que le Sénat en avait à son tour délibéré et y avait donné sa sanction.

Nous savons qu'au Palais-Bourbon on n'est que trop disposé à enlever aux sénateurs leur droit de contrôle financier. Mais ce contrôle existe de par la constitution de 1875, et tant qu'il existe, on est tenu de le respecter, et ce n'est pas le respect, que d'apporter au Luxembourg le budget ordinaire et le budget extraordinaire si tardivement que le Sénat soit mis dans la nécessité d'expédier la loi de finances en quatre jours au plus et que se trouvant dans l'impossibilité matérielle de la discuter, il n'ait qu'à voter les yeux fermés.

Le Sénat paraît décidé, cette année, à ne pas subir ce dédain. Il se refuse à discuter et à voter en quatre jours le budget ordinaire et le budget extraordinaire. On cherche un expédient pour assurer la perception légale des impôts le 1^{er} janvier 1884, et ne pas tomber dans ce que M. Jules Ferry appelait récemment l'humiliation des douzièmes provisoires. On trouvera peut-être. Mais on n'en sera pas moins forcé d'ajourner la promulgation du budget des dépenses et du budget extraordinaire à l'année prochaine. Ce sera au moins un retard ridicule de deux ou trois semaines.

Qui, un retard ridicule, car rien ne l'explique, rien ne le justifie, si ce n'est l'infatuation et l'entêtement de M. Jules Ferry, qui a prolongé cent vents et marées, les vacances parlementaires au-delà de toute limite légitime. C'est sur tout son caprice qui a amené cette situation étrange, qu'en matière d'impôt et de budget, on est contraint d'agir, à la fin d'une année calme, comme on est par fois forcé de le faire dans les temps de trouble. Aussi, l'humiliation de l'expédient qu'il va falloir adopter, quel qu'il soit, sera pour lui tout entière.

L'APPLICATION DE LA LOI Sur l'Enseignement obligatoire

Que de fois les journaux ont eu à signaler les rigueurs exercées par certains fonctionnaires des académies dans l'application de la loi du 23 mars sur l'enseignement primaire! Mais le zèle de ces fonctionnaires était explicable; ce qui l'est moins, c'est la sévérité excessive de la Cour de cassation, dans les deux arrêts dont nous avons donné le texte. Aussi un journal républicain, le Parlement, dirigé par M. Ribot et autrefois inspiré par M. Dufaure, n'hésite-t-il pas à formuler les justes critiques que lui inspire la décision de la Cour suprême.

« Un père de famille avait négligé de déclarer au maire qu'il entendait faire élever son enfant dans une institution libre. L'enfant avait donc été, en vertu

de loi, inscrit d'office à l'école publique, et, tout naturellement, il ne s'y était pas présenté. La commission scolaire manda devant elle le père de famille, pour qu'il expliquât les causes de l'absence de son enfant. Personne ne comparut.

Après affichage du nom du délinquant à la porte de la mairie, le juge de paix fut saisi de l'affaire. Devant lui, le père de famille prouva que son enfant suivait les cours d'une école privée, ce qui n'empêcha ni le juge de paix de le condamner, ni la cour de cassation de rejeter son pourvoi. On ne voit point trop les raisons de cette sévérité. Le juge de paix n'a point seulement à constater si le père de famille a défilé aux sonneries de la commission scolaire; il peut et il doit examiner aussi si le père a eu les raisons sérieuses pour ne pas envoyer son enfant à l'école publique, et, parmi ces raisons, la fréquentation d'une autre école est évidemment la meilleure qui se puisse concevoir. Si la commission scolaire a mission d'examiner les excuses fournies par les parents lors de la première absence, le même droit appartient évidemment au juge de paix lors de la récidive. Dès lors, comment comprendre qu'une condamnation ait pu intervenir et que la cour de cassation ait pu ratifier une pareille jurisprudence?

Le second arrêt est encore plus singulier: « Cité devant le juge de paix, un père de famille se plaignait que la commission scolaire l'eût condamné à la peine de l'affichage sans l'avoir appelé à se défendre. L'article 12 de la loi porte que, lorsqu'un enfant sera absent de l'école quatre fois dans le mois, le père de famille sera invité à venir s'expliquer devant la commission scolaire. S'il ne comparait point ou si ses excuses ne sont pas jugées suffisantes, il sera réprimandé. En cas de récidive, dit l'article 13, la commission scolaire ordonnera l'inscription pendant quinze jours ou un mois à la porte de la mairie des nom, prénoms et qualités de la personne responsable, avec indication du fait relevé contre elle. » On ne parle point là, il est vrai, d'une nouvelle convocation adressée au père de famille, et de ce silence la cour de cassation a conclu que la commission doit prononcer sans appeler et sans entendre le prévenu.

« Une pareille théorie est inacceptable; elle renverse les principes les plus élémentaires du droit criminel. Quoi qu'on en ait dit, l'affichage est bien une peine, et toute peine ne peut être appliquée que sur la contradiction ou sur le défaut de la cause. Comment admettre que la récidive soit appréciée et jugée dans d'autres conditions que le premier manquement? Il est impossible de le comprendre. D'ailleurs, la loi n'a même point donné à ses prescriptions une sanction invariable. La durée de l'affichage peut être, au gré du juge, c'est-à-dire de la commission scolaire, d'un mois à quinze jours.

« Pour apprécier dans quel cas, il convient de diminuer ou d'augmenter la peine, il faut pourtant que la commission ait entre les mains quelques renseignements. Qui donc pourra les lui fournir, sinon le prévenu? »

Les deux arrêts de la cour de cassation auront des suites fâcheuses, mais ne faciliteront pas l'application de la loi du 23 mars. Est-ce là le but que la cour de cassation veut atteindre?...

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Dépêches de nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL.

LES ÉVÈNEMENTS DU TONKIN

Paris, 23 décembre. Le New-York Herald a reçu un télégramme de Hong-Kong qui donne quelques détails sur la prise de Son-Tay. Les Pavillons-Noirs, en voyant les défenses extérieures de la forteresse aux mains des Français, se seraient échappés dans la direction de Lao-Kai. On croit que leurs pertes ont été très-grandes: les soldats français, exaspérés par la découverte des corps de huit turcos décapités, se sont précipités sur l'ennemi avec une rage indicible et n'ont pas fait de quartier.

Le correspondant du Herald ajoute que, si l'on marche sur Bac-Ninh sans perte de temps, la conquête de cette place sera probablement très-facile. A Hong-Kong, les Chinois font courir le bruit que les Pavillons-Noirs ont attaqué les Français à Son-Tay et qu'ils ont repris la citadelle.

Mort du capitaine Gondinet Paris, 23 décembre. M. Gondinet, capitaine de tirailleurs algériens, a été tué dans l'affaire de Son-Tay.

On croit que les derniers défenseurs de Son-Tay sont réfugiés à Hong-Koa, aucune jonque ne pouvant traverser le Song-Koi sous le canon de la flottille, sans être coulé.

La marche sur Bac-Ninh En raison de l'absence de détails sur la véritable portée de la victoire de Son-Tay, M. Jules Ferry est plus partisan que jamais d'une action immédiate sur Bac-Ninh ou de Hung-Hoa, d'autant qu'il a la certitude que les défenseurs de Son-Tay se sont réfugiés derrière les fortifications d'une de ces deux places fortes.

Volontaires pour le Tonkin Le goût de la guerre n'est pas perdu en France. Dans un seul corps d'armée, lundi, il y avait deux cents demandes d'officiers désireux de partir pour le Tonkin, et, dans le seul gouvernement militaire de Paris, quinze cents soldats ont demandé à partir.

C'est par milliers que le ministre de la guerre compte les demandes qu'il a reçues de tous les corps d'armée.

Le marquis Tseng A quatre heures, hier, M. le marquis Tseng s'est fait excuser auprès de M. Ferry, étant empêché par son départ, qui a lieu aujourd'hui, de se rendre au dîner, suivi de réception, offert par M. Ferry au corps diplomatique.

La prise de Son-Tay n'est peut-être pas étrangère à l'absence du ministre de Chine et à son départ un peu précipité pour Londres.

On nous télégraphie de cette ville que le marquis Tseng se rencontrera probablement chez lord Grauville, au château de Walners, avec M. Waddington.

INTÉRIEUR

Jérômistes et Victorians Paris, 23 décembre.

Le Figaro dit que le prince Napoléon, en l'absence de son fils, a reçu hier soir les membres du bureau de la réunion de la veille, salle Lévis.

Il lui ont présenté l'ordre du jour voté ainsi conçu: « L'Assemblée, affirmant l'unité du parti napoléonien autour de son chef le prince Napoléon, donne au bureau mandat de faire parvenir à Son Altesse Impériale le prince Victor, l'expression de sa reconnaissance pour avoir, par sa lettre du 16 décembre, désavoué, en termes formels, ceux qui n'ont pas craint d'abuser de son nom et de lui attribuer un rôle aussi odieux vis-à-vis de son père que peu honorable devant son pays. »

Le prince leur a adressé les paroles suivantes: « Messieurs, je vous remercie de l'ordre du jour que vous me remettez. Il me touche comme tout

les manifestations qui me prouvent que je suis en communion d'idées avec la grande masse démocratique des bonapartistes. Je le ferai connaître à mon fils. J'exprime mes remerciements aux délégués orateurs que vous avez entendus et qui connaissent mes sentiments politiques. Ayez confiance. Malgré les calomnies intéressées, la vérité finit toujours par triompher dans ce noble pays de France, où l'on apprécie surtout la franchise et la fermeté dans les opinions. Comptez sur moi, comme je compte sur vous. »

Le prince Napoléon Paris, 23 décembre. Le Figaro dit que le prince Napoléon a décliné hier, irrévocablement, qu'il ne se présenterait pas à la députation à Barbezieux.

La santé du Nonco Paris, 23 décembre. Quelques journaux signalent l'absence du nonco au dîner du ministère des affaires étrangères, causée par l'état de sa santé.

Oran, 22 décembre. Après trois jours de débat, la cour d'assises d'Oran a condamné à mort le nommé Ben-Bah, bandit indigne dont les exploits ont semé la terreur dans les environs d'Am-Temouchent.

EXTERIEUR

Épouvantable incendie Constantinople, 23 décembre.

L'école israélite Galata a été détruite ce matin par un incendie. Plusieurs enfants ont péri dans les flammes; seize cadavres ont été retrouvés.

La terreur à Londres Londres, 23 décembre. Il n'y a rien de changé dans les mesures de précaution prises par la police contre les agissements des féniens. M. Gladstone a assisté, ce matin, à l'office, dans l'église de Hawarden, entouré de policemen; et le ministre de l'intérieur, qui était en visite chez lui, est reparti pour Londres, accompagné de plusieurs détectives armés.

Événements d'Espagne Madrid, 23 décembre. La plupart des journaux de Madrid continuent à s'occuper de l'incident Des Michels, et maintiennent la vérité du récit qu'ils ont publié, disant que ce récit est appuyé par de nombreux et respectables témoignages. Ces feuilles n'hésitent pas à blâmer la faiblesse du cabinet, et demandent une réparation.

Traité de commerce austro-hongrois Paris, 23 décembre. On considère comme probable que les négociations avec le comte Kneipitz, relativement au traité de commerce austro-français, seront terminées fin décembre. Sans cela, le traité expirant fin février serait prolongé indéfiniment et ne pourrait être dénommé que l'année prochaine.

La France et le Vatican Rome, 23 décembre. On lit dans le Moniteur de Rome: « Jusqu'ici, la France attachait un grand prix à être représentée dans le Sacré-Colège par le plus grand nombre possible de cardinaux. La bienveillance de Pie IX et de Léon XIII avait porté à cinq le nombre des cardinaux français. Le gouvernement français semble ne plus faire cas d'une telle faveur. On réduit à un chiffre ridicule le temporel de l'archevêque de Paris, on supprime du budget des cultes les crédits destinés à l'installation des dignitaires ecclésiastiques. Le ministre des cultes a droit de saisir et de supprimer sur le temporel des membres du clergé. Dans ces conditions, le pape ne croit pas prudent de créer des cardinaux français. »

Obéissant au conseil sensé de M. Spuller, la Chambre des députés a montré qu'elle attachait encore quelque importance à ses relations avec le papauté. Qu'elle revienne à l'interpellation équitale du Concordat, alors l'épiscopat français.

FEUILLETON DU 25 DÉCEMBRE — 36 —

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

Première Partie

LE CAISSIER XIII

— Oh! monsieur fit Maheurtier, je sais tout ce qu'on peut dire à ce sujet. Mais laissons continuer M. le commissaire.

— Il n'y a plus que quelques lignes, dit ce dernier. Et il lut: « Que de perfides suggestions viennent s'ajouter à cela pour perdre le malheureux! Car c'est surtout à des influences étrangères que j'ai cédé... Mais je dois me taire sur ce point; d'ailleurs que pourrais-je dire?... Je n'ai plus la tête à moi... Quand vous lirez ce mot... »

La lettre s'arrêtait sur cette phrase inachevée. — Connaît-il Moule; quand vous lirez cette lettre, j'aurai cessé d'exister... Qui est-ce qui n'a pas écrit cela dans sa vie! Mais on réfléchit: c'est bien froid l'eau de la Seine au mois de novembre!

c'est bien douloureux une balle dans la crâne! Sur quoi, on file et on se félicite d'avoir laissé en partant un petit mot d'adieu qui vous fera gagner du temps; car tandis que la police aura la simplicité d'aller tendre ses filets à Saint-Cloud, on franchira doucement et sans inquiétude la frontière.

— Moi je crois cette lettre sincère, dit gravement Maheurtier. Moule ne répondit pas, mais il eut un sourire qui signifiait évidemment: Il est bon, le bougreois!

— En tous cas, dit le commissaire, cet écrit est précieux. Il contient non-seulement l'aveu du crime, ce dont nous n'avions guère besoin, mais, ce qui vaut mieux, l'indication qu'il y aurait des complices.

— Il doit y en avoir, dit Maheurtier, autrement la conduite de Caussou serait inexplicable.

— Tout cela ne nous dit pas combien il a vu à la caisse, l'attionnaire. — Peude chose, je l'espère, répliqua Maheurtier, peut-être une misère... Caussou se sera exagéré sa faute, il s'en perdra la tête et...

— Prenez garde de vous faire des illusions, monsieur, dit l'agent de police, en interrompant le banquier; je parierais qu'il manque dans votre caisse des sommes considérables.

— Je suis du même avis, ajouta M. Roché. — Cependant, s'écria Maheurtier, la simplicité de cette demeure atteste suffisamment que mon caissier ne se livrait pas à de folles dépenses.

— Il pouvait être prodigue hors de chez lui, observa Moule. Cela se voit.

— Cela se voit! répéta M. Roché en essayant de prendre un air fin.

— Vous ignorez l'un et l'autre, reprit Maheurtier, que Caussou adorait sa femme et son fils.

— Oh? le cœur de l'homme est large, murmura philosophiquement l'agent de police.

— Messieurs, dit le commissaire cette discussion me semble inutile; nous de tarderons pas être fixés sur le chiffre des détournements. Notre besogne terminée ici, nous retournerons rue Vivienne; et nous ne serons pas obligés de forcer les caisses, car vous savez dote les clefs.

— Un demi-douzaine de clefs rassemblées par un anneau pendaient à la serrure du secrétaire. Le commissaire s'en empara et s'en servit pour ouvrir les trois du bureau. Tous les papiers qui s'y trouvaient furent rapidement passés en revue et il mis sous séquestre. Moule aidait cet examen. Tout à coup, il s'arrêta, comme frappé d'un trait de lumière, et tendit au commissaire un objet qui venait de lui tomber sous la main. C'était une carte de visite des plus élégantes, avec couronne de comte et ce nom: V^{te} LÉONCE DE LA COUDRAYE.

Au bas, en crayon ces mots: L... s'empare et menace; — demain matin chez moi, à 8 heures, sans fausse.

Le commissaire éprouva sans doute la même impression que l'agent de police, car il fit un mouvement de surprise et réfléchit un instant en considérant cette carte.

— Ce serait tout de même singulier! fit Moule à mi-voix. Le commissaire ne répondit pas, mais il indiqua suffisamment l'importance qu'il attachait à cette

pièce par le soin qu'il prit de la classer et de la ranger à part.

Tout ceci, du reste, s'était passé rapidement et à l'insu des autres acteurs de cette scène. M. Roché furetaït de tous côtés, en quête de nouvelles preuves à la charge du caissier. Quant à Maheurtier, regardait sur le marbre de la cheminée, il s'accordait avec une sorte d'attendrissement autour de lui.

De tous ceux qui se trouvaient là, il était le seul que la disparition du caissier touchât directement; le vol dont la justice s'occupait avait été commis à son préjudice et compromettrait peut-être gravement ses intérêts, cependant il ne pouvait se défendre d'un peu de pitié et de commisération pour l'homme en qui il avait placé sa confiance et qui avait longtemps vécu à ses côtés.

Le commissaire interrogea le concierge, dont la déposition n'offrit rien de remarquable et pourrait se résumer en quelques mots: — Caussou et sa femme menaient une existence fort retirée, modeste... nulle dépense excessive. Il n'avait jamais déouché que deux ou trois fois, probablement pour un travail pressé à son bureau. On ne recevait personne, si ce n'est de temps à autre les Urbain, d'honnêtes ouvriers. Il était venu aussi deux ou trois fois l'été dernier, un vicomte de la Coudraye, qui avait laissé sa carte.

— Celle-ci demanda le commissaire en présentant au concierge la carte qu'il avait saisie deux minutes auparavant.

— Tenez! vous l'avez trouvée? fit le concierge. Ici Maheurtier intervint.

— La Coudraye? mais je connais ce nom... Un jeune homme qui s'était faufilé, l'année dernière,

dans quelques salons, et qui a assez mal tourné, m'a-t-on dit.

— En effet, il a fort mal tourné, dit l'agent de police en souriant.

— Et Caussou était lié avec cet homme? — Il paraît.

— Cela devait être, fit sentencieusement observer M. Roché: dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui...

Il ne put s'empêcher; Maheurtier lui lança un tel regard qu'il s'arrêta tout décontenancé.

Le concierge ajouta qu'il n'avait pas remarqué quelle direction Caussou avait prise en sortant de la maison, mais qu'il était sûr qu'il n'emportait avec lui aucun paquet.

De nouvelles perquisitions faites avec un soin minutieux n'amènèrent la découverte d'aucun document de quelque valeur. Seulement, derrière la porte de la chambre à coucher, Moule aperçut et ramassa avec les plus grandes précautions un papier à moitié brûlé. Sur les rares fragments que la flamme avait respectés, on pouvait lire: ... je ne veux pas qu'il le porte. Qu'il ignore à jam... « entrer dans la vie sans sonnlure... « un nom de hasard, le premier venu... » Et ailleurs: ... Adieu, encore une fois, ma chère et regrette... « dernière pensée est pour toi et pour... » C'était tout. Il y eut un moment de silence; — Cet homme s'est tué, certainement, dit Maheurtier avec tristesse. Moule eut sur les lèvres son mauvais sourire

ironique; Maheurtier le vit et murmura: — Il y a des sentiments que certains hommes ne comprennent jamais.

Toutes les constatations étaient faites, et l'on se disposait à quitter l'appartement, lorsque le portier accourut en disant: — Voici Mme Caussou!

Un instant après, en effet, Clémence entra. Elle était pâle, fatiguée, abattue. Ce qui la ramenait, ce n'était pas, comme le supposait Moule, cette curiosité inquiète et fiévreuse que fait rôder le corps autour d'un théâtre de son crime; ni même ce sombre attrait qu'ont pour un malheureux les lieux où il a été frappé et où il a souffert. Il s'agissait simplement de quelques effets oubliés et qu'elle revenait prendre.

En voyant son domicile envahi, à l'aspect de ces hommes dont elle comprenait la redoutable mission, elle cœmura un moment interdite; puis elle pâlit davantage, et prise d'un tremblement nerveux, elle s'affaissa. Maheurtier, qui se trouvait près d'elle, la soutint et la déposa sur un fauteuil.

Lorsqu'elle fut remise, son regard se porta du côté de la cheminée: les portraits n'étaient plus à leur place habituelle... Elle comprit et laissa échapper un profond soupir.

Maheurtier se sentit pris de pitié à l'aspect de cette malheureuse femme. Il se dit qu'il y aurait de la cruauté à l'interroger en ce moment, et il pria à voix basse le commissaire de lui laisser au moins quelques heures de repos. Mais ce ne fut pas l'avis de celui-ci, qui voulut, au contraire, profiter de cette faiblesse et de ce trouble, pour obtenir des aveux et de précieuses indications.

(A SUIVRA)